Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le 15/04/2025
ID : 038-213802234-20250408-20250408_05-BF

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE MAUBEC
38300

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAUBEC

Séance du 8 Avril 2025

Effectif en exercice	19
Présents	16
Votants	18

Date de convocation :
26/03/2025

Vote :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un janvier, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :
Mesdames Fabienne SOLER, Delphine ROBY-PASCAL, Caroline PILAN-THEVENIN, Céline BUCLON, Renée VERBO, Annick ARNOLD

Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Gérald BONNARD, Alain THORIN, Christian BUCLON, Stéphane RAJON, Jessy VAUCHEL, Guillaume ROLAND, Robert AIMONETTI, André REVOL

Pouvoirs :
Annie LLOPIS donne pouvoir à Alain THORIN,
Angèle SIERRA-NETZER donne pouvoir à Fabienne SOLER

Excusés :
Monsieur Gilles GASPAROTTO

Secrétaire de séance :
Monsieur Jessy VAUCHEL

20250408 – 05 – FINANCES : BUDGET 2025 - APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS.

Rapporteur : Madame Fabienne SOLER

Considérant que la Collectivité a adopté, par la délibération n°20231107-11 du Conseil Municipal en date du 7 Novembre 2023, la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme s'applique au budget principal de la commune,

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le 15/04/2025
ID : 038-213802234-20250408-20250408_05-BF

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT, « dans la limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque des sections.
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi que pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque des sections.
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi que pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire
Jessy VAUCHEL

Le Maire,
Olivier TISSERAND

MAIRIE DE MACHEC